



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 26 MAI 2021
et publié le 26 MAI 2021
Le directeur général des services

Pôle transitions et développement local

Décision n° 2021-108

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association le Jardin des Voisins

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la pratique du jardinage sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association le Jardin des Voisins pour la population sceenne et pour l'animation sur la commune,

APPROUVE le contrat de prestation de services à passer avec l'association le Jardin des Voisins pour la période de juin 2021 à juin 2022.

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 1 000 € TTC annuel.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 21 mai 2021



Philippe LAURENT